

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : M03-24-MENAUT-2824
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 08/03/2024
Heure d'arrivée : 09 h 30
Temps passé sur site : 01 h 45

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... **Gironde**

Adresse :..... **16 Rue de la Loi**

Commune :..... **33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

....., **Lot numéro Non communiqué**
Section cadastrale D, Parcelle(s) n° 1818

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Ensemble des parties visitées : Occupées et meublées**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :..... **M. et Mme MENAUT**

Adresse :..... **16 Rue de la Loi 33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom :..... **M. et Mme MENAUT**

Adresse :..... **16 Rue de la Loi**
33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :..... **BENOIT Francky**

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **BENOIT CONTRÔLE IMMOBILIER**

Adresse :..... **17 allée des pêcheurs**
33290 Parempuyre

Numéro SIRET :..... **8835015610012**

Désignation de la compagnie d'assurance :... **AXA France IARD**

Numéro de police et date de validité :..... **N° 11055051804 - 01.01.2024-01.01-2025**

Certification de compétence **CPDI0447** délivrée par : **I.Cert**, le **2022**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Buanderie,
Rez de chaussée - Cellier,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Salle de bain,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Escalier,

1er étage - Palier,
1er étage - Couloir,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Salle d'eau Wc,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Chambre 5,
1er étage - Chambre 6,
Rez de jardin - Chai

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage Mur - Pierres Porte (P1) - Pvc Porte (P2) - Pvc Plafond - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Carrelage Mur - Pierres Mur - Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) - PVC Volet (F1) - PVC Fenêtre (F2) - PVC Volet (F2) - PVC Fenêtre (F1) - Métal Fenêtre (F2) - Métal Fenêtre (F3) - Métal Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage Plinthes - Médium Mur - Plâtre et Peinture Porte (P1) - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Peinture Mur - Pierres Porte (P1) - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - Carrelage Plinthes - Médium Mur - Plâtre et Peinture Porte (P1) - bois et Peinture Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Médium Mur - Plâtre et Peinture Porte (P1) - Bois et Peinture Fenêtre (F1) - pvc Volet (F1) - pvc Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage Plinthes - Médium Mur - Plâtre et Peinture Porte (P1) - bois et Peinture Fenêtre (F1) - pvc Volet (F1) - pvc Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Wc	Sol - Carrelage Plinthes - Médium Mur - Plâtre et Peinture Porte (P1) - bois et Peinture Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier	Sol - Pierres Mur - Pierres Plafond - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Palier	Sol - pierres Mur - Pierres Fenêtre (F1) - Pvc Fenêtre (F2) - Pvc Fenêtre (F3) - Pvc Fenêtre (F4) - Pvc Fenêtre (F5) - Pvc Plafond - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Parquet Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet Plinthes - Médium Mur - Plâtre et Peinture Porte (P1) - Bois et Peinture Volet - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Médium Plinthes - Médium Mur - Plâtre et Peinture Porte (P1) - Bois et Peinture Fenêtre (F1) - Pvc Volet - Bois et Peinture Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau Wc	Sol - Médium Mur - Plâtre et Peinture Porte (P1) - Bois et Peinture Volet - D - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Médium Plinthes - Médium Porte (P1) - bois et Peinture Fenêtre (F1) - Pvc Fenêtre (F2) - Pvc Volet - C - Bois et Peinture Volet (V2) - C - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Médium Plinthes - Médium Mur - Plâtre et Peinture Porte (P1) - bois et Peinture Fenêtre (F1) - Pvc Volet (V1) - B - Bois et Peinture Plafond - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 6	Sol - Médium Plinthes - Médium Mur - Plâtre et Peinture Porte (P1) - bois et Peinture Fenêtre (F1) - Pvc Volet (V1) - B - Bois et Peinture Plafond - Pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chai	Sol - Carrelage Sol - Terre battue Mur - Pierres Porte (P1) - bois et Peinture Porte (P2) - bois et Peinture Plafond - Plâtre Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif

Toutes les pièces énumérées au point D	-Substrats recouverts de revêtement(s) décoratif(s) non visibles sans dégradations exemples : Sous-faces des Plaques de plâtres; Eléments collés; clipsés; scellés (Lambris bois/Pvc, parements décoratifs, moquettes murales, tapisseries etc.	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Toutes les pièces énumérées au point D	En présence de mobilier, tapis et toutes autres objets encombrants et/ou lourds	Impossibilité d'investigation approfondie / non manipulable.

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. et Mme MENAUT

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Les conclusions du présent rapport n'ont de valeurs que pour la date de la visite et sont exclusivement limitées à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le rapport est utilisable 6 mois à la date d'édition celui-ci.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **08/03/2024**.

Fait à **ST JULIEN BEYCHEVELLE**, le **08/03/2024**

Par : **BENOIT Francky**



**Signature du représentant
acquéreur :**

--

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

AGENT

MM WALGER ET RENAUDIE
43 AVENUE DE L YSER
33700 MERIGNAC
Tél : 0556975900
Fax : 05 56 12 00 25
Email : AGENCE.WR@AXA.FR
Portefeuille : 0033098044

Vos références :

Contrat n° 11055051804
Client n° 1444602404

AXA France IARD, atteste que :
SASU BENOIT CONTROLE IMMOBILIER

ATTESTATION

Est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 11055051804**.

Ce contrat, visant à satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux diagnostics techniques, garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile** pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2024** au **01/01/2025** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à MERIGNAC le 27 Décembre 2023

Pour la société :



DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS, relevant du Dossier de Diagnostic Technique (DDT) et visés par les articles L271-4 et L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment :

Vente / Location :

DPE (Diagnostic de Performance Energétique) / Diagnostic amiante / Superficie Loi Carrez / Surface habitable / Diagnostic gaz / Diagnostic électricité / Diagnostic plomb / Diagnostic termites / ERP (Etat des Risques et Pollutions - Bruit) / Diagnostic Assainissement /

Audit Energétique (Loi Climat et Résilience)

Parties Communes :

Diagnostic Amiante (DTA) / Diagnostic Plomb (CREP) / Termites.

Diagnostiques Avant travaux et/ou Démolition des bâtiments :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Diagnostiques Amiante et Plomb avant travaux et/ou démolition.

Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP).

ID/052.6302.20105



Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

Je, soussigné Monsieur Francky BENOIT agissant pour le compte de la Sté BENOIT Contrôle Immobilier - BCI atteste sur l'honneur que :

Conformément à l'article R.271 -3 du Code de la Construction et de l'Habitation, être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés et certifications.

Etre titulaire d'un contrat d'assurance AXA Assurances IARD Mutuelle N° 11055051804 permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions

(montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),

N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Signature du représentant :





Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0447 Version 009

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BENOIT Francky

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 12/07/2022 - Date d'expiration : 11/07/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 12/07/2022 - Date d'expiration : 11/07/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 20/11/2023 - Date d'expiration : 19/11/2030
Energie avec mention	Energie avec mention (1) Date d'effet : 10/10/2022 - Date d'expiration : 09/10/2029
Energie sans mention	Energie sans mention (1) Date d'effet : 10/10/2022 - Date d'expiration : 09/10/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 07/11/2022 - Date d'expiration : 06/11/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 10/10/2022 - Date d'expiration : 09/10/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 07/11/2022 - Date d'expiration : 06/11/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 09/02/2024.

(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DIFR 11 rev18